

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
19 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept Avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 11

Absents : 8

Votants : 11

Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mr VALLEE ; Adjoint

Mmes BRUNET, D'OLEON, GUILLEMOT, Mrs FOUCHER, LAURENT, MARIE, MAYEUR.

Absents excusés : Mmes ADAM, CHRETIEN, GAUDIN, JUMELIN, Mrs BAYLE, TORRES, VAUVARIN, WALTER.

Mr WALTER donne pouvoir à Mme KICA.

Mme JUMELIN donne pouvoir à Mme d'OLEON.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

N° 1 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR ESTER EN JUSTICE :

Madame le Maire rappelle que dans la nuit du 11 au 12 Novembre 2015, le local du club-house de football, situé avenue Georges Landry, a fait l'objet d'un cambriolage.

Conformément à ce qu'indique le procès-verbal de synthèse communiqué par le Tribunal, les ou les auteurs ont forcé la porte dudit local, vraisemblablement à l'aide d'un objet style pied de biche, forcé les cadenas de tout le mobilier contenant les denrées alimentaires et boissons, dérobé lesdites denrées et boissons, du matériel hi-fi, des sacs de sport et les licences des joueurs.

Le baby-foot a également été déplacé sur le terrain de foot et abandonné à cet endroit ; le ou les auteurs ont tenté d'y mettre le feu, sans succès.

La police est intervenue sur les lieux dès le 12 Novembre 2015.

Monsieur Jacques VALLEE, Adjoint au Maire, a déposé plainte au nom de la Commune de Dozulé, le local appartenant à la Collectivité.

Celui-ci a reçu un avis à victime l'invitant à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Lisieux le 2 Mai 2017.

L'enquête diligentée a abouti à l'identification de trois prévenus, à savoir Messieurs Arnaud CIACH, Théophile DUMONT et Dimitri TRINCART.

Monsieur Arnaud CIACH, prévenu, est cité à comparaître à l'audience du Tribunal Correctionnel de Lisieux le mardi 2 Mai 2017 pour :

« avoir à DOZULE, entre le 11 Novembre 2015 à 20h et le 12 novembre 2015 à 8h, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, commis l'infraction suivante : vol par effraction dans un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance, en l'espèce, en réunion, en compagnie de DUMONT Théophile et TRINCART Dimitri ».

Monsieur Théophile DUMONT, prévenu, est cité à comparaître à l'audience du Tribunal Correctionnel de Lisieux le mardi 2 Mai 2017 pour :

« avoir à DOZULE 14430, dans la nuit du 11 au 12 novembre 2015 en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, commis un vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance en l'espèce, la réunion d'auteurs ».

Monsieur Dimitri TRINCART, prévenu, est cité à comparaître à l'audience du Tribunal Correctionnel de Lisieux le mardi 2 Mai 2017 pour :

« avoir avenue Georges Landry, Commune de DOZULE 14430, entre le 11 novembre 2015 à 20h et le 12 novembre 2015 à 8h en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, commis l'infraction suivante : vol par ruse, effraction ou escalade dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt aggravé par une autre circonstance, en l'espèce, avoir commis le vol avec effraction sur le local du club de football de DOZULE avec la circonstance aggravante que ce vol a été commis en réunion, de denrées alimentaires, d'un baby-foot, d'une friteuse, d'une télévision et d'une sono ».

L'action civile tend à la réparation des préjudices résultant de l'infraction commise.

En l'espèce, la constitution de partie civile de la Commune de Dozulé est de nature à permettre, au titre de l'action civile, la condamnation des personnes précitées à l'indemniser des préjudices subis en raison du cambriolage qui s'est déroulé dans la nuit du 11 au 12 Novembre 2015.

La Commune a en effet dû réaliser des travaux pour réparer le local objet de l'effraction, pour un montant de 4 235,78 € TTC.

La Commune entend par ailleurs demander à ce que la somme de 1 € lui soit versée au titre du préjudice moral subi du fait des infractions commises et à ce que celle de 2 000 € lui soit versée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'audience à venir du Tribunal Correctionnel de Lisieux du 2 Mai 2017 ;

Vu l'article 2 du Code de procédure pénale ;

Vu les préjudices subis par la Commune ;

Considérant que l'action civile devant le Tribunal Correctionnel est de nature à permettre l'indemnisation des préjudices subis en raison du cambriolage qui s'est déroulé dans la nuit du 11 au 12 Novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la constitution de partie civile de la Commune de Dozulé et entend à ce titre qu'il soit ordonné par le Tribunal Correctionnel de Lisieux :

- La condamnation solidaire des prévenus à lui verser la somme de 4 235,78 € TTC au titre des travaux réalisés pour réparer le local objet de l'effraction ;
- La condamnation solidaire des prévenus à lui verser la somme de 1 € au titre du préjudice moral ;
- La condamnation solidaire des prévenus à lui verser la somme de 2 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à représenter la Commune dans le cadre de cette instance, pour l'audience du 2 Mai 2017 et pour les autres à venir ;

DIT que la Commune de Dozulé sera assistée par la SELARL JURIADIS, avocats.